

## CONSEIL MUNICIPAL DU 18 OCTOBRE 2021

### ORDRE DU JOUR

Accueil et présentation du Lieutenant de Gendarmerie Sylvain MANNECHEZ, commandant la Communauté de Brigades de Verneuil d'Avre et d'Iton.

#### **1) Adoption convention de partenariat entre la commune et l'Etat relative à la vidéoprotection urbaine** **M. ANDRÉS**

La convention proposée a pour objet de définir les conditions de partenariat entre l'Etat et la commune de Verneuil d'Avre et d'Iton pour l'exploitation du dispositif de vidéoprotection et en particulier les modalités de transmission et de mise à disposition des services des unités du Groupement de Gendarmerie Départemental de l'Eure, par le Centre de Supervision Urbain (C.S.U), des informations traitées à Verneuil d'Avre et d'Iton.

En effet, la Ville de Verneuil d'Avre et d'Iton a créé un centre de supervision urbain qui centralise et contrôle les écrans du système de vidéoprotection. C'est au sein du C.S.U que s'effectuent les enregistrements des images recueillies. Le renvoi d'images vers la Brigade de Gendarmerie est activé en permanence. Seul, le personnel habilité par le Commandant de la Brigade de Gendarmerie peut avoir accès aux images.

L'intérêt d'un déport d'images vers les services de Gendarmerie est de faciliter leurs conditions d'intervention et par là même de renforcer la sécurité publique.

Cette convention est proposée pour une durée de 5 ans, renouvelable par tacite reconduction. Elle prend fin de facto en cas de retrait de l'autorisation préfectorale.

L'accord du Conseil municipal est sollicité pour autoriser M. le Maire à signer la convention correspondante.

**Accord unanime du conseil municipal.**

#### **2) Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage pour les travaux connexes aux travaux neufs de voirie 2021** **M. GRUDÉ**

Dans le cadre des travaux neufs de voirie 2021 prévus sur la commune et qui relèvent de la compétence de l'Interco Normandie Sud Eure, il apparaît judicieux, dans un souci de synchronisation et de simplification, de coordonner parallèlement les travaux connexes restants de la compétence de la commune (espaces verts, mobilier urbain, pluvial et 1<sup>ère</sup> signalisation de police).. C'est dans ce contexte qu'il convient de désigner une maîtrise d'ouvrage unique sur ces opérations, qui peut être assurée par l'INSE, de sorte à faciliter l'organisation du chantier.

Cette délégation de maîtrise d'ouvrage s'accompagne d'une prise en charge financière à hauteur de 100 % du montant HT des travaux connexes, la commune faisant son affaire de la récupération du FCTVA. Les travaux réalisés par l'INSE dans le cadre de cette délégation se portent à 3 774,16 € HT.

L'accord du conseil municipal est sollicité pour autoriser la signature de la convention correspondante prévoyant la prise en charge financière de la ville, ainsi que les avenants qui découleront de son application.

**Accord unanime du conseil municipal.**

### **3) Conventions fonds de concours avec l'INSE relatives à des travaux neufs de voirie 2021**

**M. GRUDÉ**

Au titre des travaux de voirie 2021, l'Interco Normandie Sud Eure nous sollicite pour le versement de fonds de concours, à hauteur de 49 % du montant HT. ; ces travaux concernent les rues suivantes : rue du Canon, rue Thiers, ruelle des Près, rue Georges Bret.

L'INSE est maître d'ouvrage et s'engage à réaliser la totalité des travaux.

Le montant des différents fonds de concours visés par les conventions s'y rapportant et versé par la commune de Verneuil d'Avre et d'Iton est de :

- 10 898,89 € pour un montant de dépenses éligibles de 22 242,64 € HT pour le chantier de la rue du Canon ;
- 13 928,97 € pour un montant de dépenses éligibles de 32 200,60 € HT pour le chantier de la rue Thiers ;
- 9 427,26 € pour un montant de dépenses éligibles de 19 239,30 € HT pour le chantier de la Ruelles des Près ;
- 20 800,94 € pour un montant de dépenses éligibles de 42 450,90 € HT pour le chantier de la rue Georges Bret.

Il convient de valider les modalités financières de versement des fonds de concours et d'autoriser M. le Maire à signer les conventions correspondantes ainsi que les avenants qui en découleront.

**Accord du conseil municipal – 1 abstention.**

### **4) Exonération taxe communale d'aménagement – construction d'un béguinage de 25 logements sociaux locatifs par la Siloge**

**M. BENSALAH**

SILOGE projette la construction d'environ 25 logements locatifs destinés aux séniors dans le quartier de Vlaminck, avec un dépôt de permis de construire dans le courant de l'année 2022. Pour l'heure, l'opération est au stade de faisabilité. Ce projet bénéficiera des prestations de qualité architecturales et de performances thermiques, générant des économies de charges aux futurs résidents.

Dans le cadre de cette programmation, SILOGE sollicite la commune pour apporter son soutien financier en accordant l'exonération de la taxe d'aménagement sur l'ensemble des logements sociaux, en application de l'article L. 331-9 du code de l'urbanisme.

**Accord unanime du conseil municipal.**

### **5) Adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire du Centre de Gestion de l'Eure**

**Mme DEPRESLE**

Nous avons délibéré le 26 octobre 2020 pour confier au Centre de Gestion le soin d'engager une consultation du marché en vue de souscrire un nouveau contrat groupe d'assurance de risques statutaires.

A l'issue de la procédure négociée à laquelle 3 candidats ont participé, le marché a été attribué par le Conseil d'Administration du Centre de Gestion au courtier SOFAXIS avec la compagnie d'assurances CNP aux conditions suivantes :

Proposition d'assurance pour les agents CNRACL :

Garanties	Choix	Indiquer si franchise (en jours)	Taux
Décès	<input checked="" type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON		0,15 %
Accident de service – Maladie imputable au service (y compris temps partiel thérapeutique)	<input checked="" type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON		0,68 %
Longue Maladie / Longue durée (y compris temps partiel thérapeutique)	<input checked="" type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON		2,30 %
Maternité, Paternité et Accueil de l'enfant, Adoption	<input type="checkbox"/> OUI <input checked="" type="checkbox"/> NON		
Incapacité (Maladie ordinaire, temps partiel thérapeutique, disponibilité d'office, invalidité temporaire)	<input type="checkbox"/> OUI <input checked="" type="checkbox"/> NON		
<b>Taux global pour l'ensemble des garanties</b>			<b>3,13 %</b>

Ce contrat sera souscrit en capitalisation et prendra effet au 1<sup>er</sup> janvier 2022 pour une durée de 4 ans avec possibilité de résiliation annuelle moyennant un préavis de 6 mois.

Il convient d'autoriser l'adhésion de la ville à ce nouveau contrat et d'autoriser la signature de tous les documents contractuels en résultant.

#### Accord unanime du conseil municipal.

#### 6) Affaires financières

Mme GICQUIAUD

#### a) Avenant négatif pour les travaux de réhabilitation énergétique de l'école maternelle de Vlaminck – Lot 6 - Peinture – SG PEINTURE

L'avenant n° 1 est justifié par l'annulation de la prestation « nettoyage », qui pour des raisons de délai, a été réalisée par le personnel de la commune de Verneuil d'Avre et d'Iton.

Le montant des travaux du marché de la tranche ferme qui était de :

TOTAL HT	21 211,55
TVA 20 %	4 242,31
TOTAL TTC	25 453,86

se trouve porté à :

TOTAL HT	17 711,55
TVA 20 %	3 542,31
TOTAL TTC	21 253,86

Soit un avenant en moins-value de :

TOTAL HT	- 3500,00
TVA 20 %	- 700,00
TOTAL TTC	- 4200,00

L'accord du conseil Municipal est sollicité pour autoriser la signature de cet avenant et de toutes les pièces administratives correspondantes.

### **Accord unanime du conseil municipal.**

Le passage à l'instruction budgétaire et comptable M 57 nous impose d'harmoniser l'ensemble de l'actif et d'autoriser en conséquence les ajustements nécessaires.

### **b) Ajustement des comptes :**

Dans la perspective du passage à la M57 au 1er janvier 2022, certaines écritures doivent être régularisées afin d'harmoniser compte de gestion et compte administratif :

#### **1. REMISE GRACIEUSE**

Ainsi Monsieur le Trésorier nous sollicite pour accorder la remise gracieuse aux régisseurs concernant des vols perpétrés en 2010, pour des montants de 50 € (vols de fonds de caisse) et 434.30 € (vol régie du cinéma).

Le conseil municipal est sollicité pour accorder la remise gracieuse et régulariser les écritures correspondantes par mandatement au compte 6718.

#### **2. TVA**

Il convient d'émettre un mandat au compte 678 de 27 355 € relatif à un remboursement de TVA prescrit de 2017 concernant le budget annexe de la salle des fêtes de Francheville, réintégré dans le budget principal en 2018.

Le conseil municipal est sollicité pour autoriser cette écriture.

#### **3. DETTE**

Après vérification par le Trésorier Municipal, il apparaît que l'état de la dette effectif ne correspond pas au solde du compte de gestion.

Cette discordance a pour origine des erreurs d'enregistrement des écritures concernant :

➤ La renégociation d'un prêt Dexia refinancé en 2014 pour un montant de 113 987.72 à régulariser comme suit :

- Crédit 1641 : 13 987.72 €
- Débit 1068 : 13 987.72 €
- Crédit 1641 : 100 000 €
- Débit 1068 : 100 000 €

- La comptabilisation d'échéances d'un emprunt caisse d'épargne soldé à régulariser comme suit :
  - Débit 1641 : 10 768.70 €
  - Crédit 1068 : 10 768.70 €
  
- Le maintien de l'emprunt du gymnase De Vlaminck dans le stock de dette de la commune pour un montant de 203 828.07 € alors que celui-ci a été transféré à l'INSE avec la mise à disposition de l'équipement. Les écritures interviendront ultérieurement.

Le conseil municipal est sollicité pour autoriser le trésorier à passer les écritures de régularisation de façon non budgétaire.

**Accord unanime du conseil municipal sur les trois points.**

### **c) Décision modificative n°2**

Il est nécessaire d'effectuer des ajustements sur le budget primitif 2021 (voir en pièce jointe).

Il est demandé l'accord du conseil municipal pour autoriser cette décision modificative n° 2.

**Accord unanime du conseil municipal.**

### **7) Convention d'adhésion au service médecine du CDG27**

**Mme DEPRESLE**

Les Centres de Gestions sont autorisés à passer des conventions pour l'exercice de missions facultatives. Un service Médecine est proposé aux collectivités et établissements.

C'est pourquoi, nous avons par délibération du 19 juillet 2021, reconduit à l'unanimité notre convention d'adhésion à la médecine préventive du centre de gestion de l'Eure.

Or, cette convention d'adhésion au service de la médecine préventive évolue à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 afin d'adapter le modèle organisationnel au contexte évolutif, notamment au regard de la mise en œuvre d'Entretiens Santé au Travail Infirmiers (ESTI) et du possible recours à la téléconsultation. L'ETSI est un acte réalisé par un infirmier sur délégation, sur prescription, encadré par des protocoles écrits et sous la responsabilité du médecin de prévention.

Les visites médicales pourront avoir lieu via la téléconsultation et ce, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2022. Elles seront assurées par le médecin de prévention, en complément, dans la mesure du possible, d'un infirmier présent physiquement sur le lieu de la téléconsultation, soit par un infirmier du travail.

Toutes les collectivités sont concernées, même celles ayant récemment renouvelé leur adhésion.

Il convient d'autoriser M. le Maire à signer la convention correspondante et à procéder à toutes formalités afférentes.

**Accord unanime du conseil municipal.**

## 8) Redevance occupation du domaine public gaz 2021

M. BENSALAH

Comme chaque année, le SIEGE (Syndicat Intercommunal de l'Electricité et du Gaz de l'Eure) nous communique le montant revalorisé de la redevance pour occupation du domaine public versé par les différents gestionnaires de gaz.

Il convient d'autoriser l'encaissement des redevances pour les ouvrages de transport gaz 2021 :



### **GRDF**

Longueur de canalisation : 37 196 m

Taux retenu : 0.035€/mètre

Taux de revalorisation : 1.27 pour un montant de 1 780.37 euros



### **GRT GAZ**

Longueur de canalisation : 99.50 m

Taux retenu : 0.035€/mètre

Taux de revalorisation : 1.27 pour un montant de 131 euros

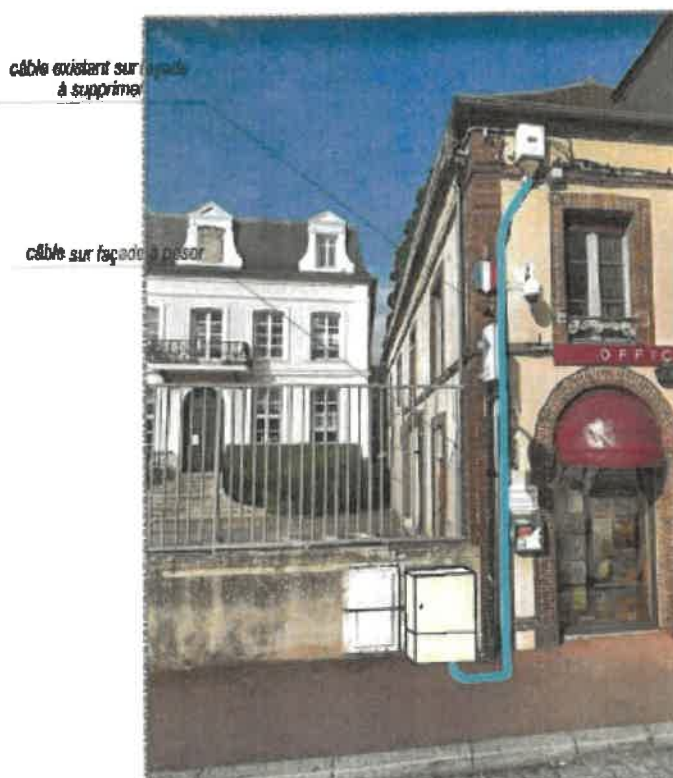
**Accord unanime du conseil municipal.**

## 9) Renouvellement du réseau électrique basse tension ENEDIS

M. GRUDÉ

Le Bureau d'études TOPO ETUDES est missionné par ENEDIS pour des travaux Place de la Madeleine.

Afin de mener à bien leur étude, ils sont amenés à remplacer un câble Basse Tension en façade sur 6 m et à effectuer la reprise de l'alimentation électrique du bâtiment sur la parcelle cadastrée n° 1181 – section P, propriété de la Ville de Verneuil d'Avre et d'Iton (voir ci-dessous).



Il est demandé l'accord du conseil Municipal pour autoriser ces travaux et la signature de la convention correspondante.

### **Accord unanime du conseil municipal.**

#### **10) Implantation unité de méthanisation sur Breteuil-sur-Iton**

**Dr. RIVEMALE**

La société SAS BIOGA ITON, souhaite mettre en place une unité de méthanisation de matières organiques. Le projet est situé en zone agricole au lieu-dit « Le Bois du Clos Sançon », sur la commune de Breteuil sur Iton.

L'objectif est de produire du biogaz à partir de déchets locaux et de générer des matières fertilisantes qui seront valorisées en agriculture. Le biogaz après épuration, sera injecté dans le réseau de distribution de gaz naturel.

Une enquête publique a été organisée avec un registre ouvert à la mairie de Breteuil sur Iton ; l'avis au public correspondant a bien été affiché à la mairie de Verneuil d'Avre et d'Iton du 13/08 au 6/10/2021.

Conformément à la demande de M. le Préfet de l'Eure, et à l'article R.512-4611 du code de l'environnement, il est demandé aux membres du conseil municipal de Verneuil d'Avre et d'Iton d'émettre un avis (favorable ou non) sur ce projet.

### **Avis favorable du conseil municipal - 3 abstentions.**

#### **11) Tarifs marché hebdomadaire**

**M. BENSALAH**

Suite à la commission « Marché » qui s'est tenue le 12 octobre dernier, il vous est proposé de délibérer sur les tarifs proposés.

Depuis cet été, la commune fait appel à un prestataire de service pour l'encaissement des droits de place sur son marché. Ce changement organisationnel a conduit à l'actualisation de toutes les surfaces occupées par les commerçants, avec pour conséquence une augmentation importante du droit de place pour certains d'entre eux, le tarif voté jusqu'alors s'appliquant au m2.

Or, le marché de Verneuil tient une place importante dans l'activité économique de la commune et concourt à l'attractivité de notre territoire. Sa pérennité est essentielle pour le dynamisme local.

C'est pourquoi la commission municipale « marchés » a été réunie en présence des représentants des commerçants pour travailler à la refonte de ses tarifs, en cohérence avec les tarifs moyens mis en œuvre dans le département :

Il est ainsi proposé d'adopter au 1<sup>er</sup> novembre 2021 les tarifs suivants au mètre linéaire :

<b>Abonnés</b>	<b>1.20 € le ml</b>
<b>Non abonnés</b>	<b>1.50 € le ml</b>
<b>Saisonniers alimentaires *</b>	<b>1.30 € le ml</b>
<b>Electricité</b>	<b>1 € (forfait)</b>
<b>Camion (hors camion magasin)</b>	<b>6.40 € (forfait)</b>

\* Le saisonnier alimentaire s'entend comme le commerçant dont l'activité est liée à la saisonnalité de sa production qu'il détermine en durée (minimum 3 mois) et qu'il contractualise avec la commune. Sa place lui est ainsi garantie sur la période déterminée.

Monsieur Le Maire invite le conseil municipal à adopter ces nouveaux tarifs à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2021.

**Accord du conseil municipal - 3 abstentions.**

**12) Demande de subvention : Réaménagement du cheminement piétonnier des fossés**

**M. GRUDÉ**

Une consultation a été lancée pour la réalisation d'un cheminement piétonnier le long des fossés de l'Avenue Foch.

L'entreprise retenue pour les travaux est la SAS GUERIN, et la maîtrise d'œuvre correspondante a été confiée à SODEREF SAS.

Dans ce cadre, Il est demandé l'accord du conseil municipal pour solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental de l'Eure et de la Région Normandie au vu du plan de financement établi ci-dessous :

**DEPENSES**

	€ HT	€ TTC
<b>Travaux</b>	36 250,60	43 500,72
<b>Maîtrise d'œuvre</b>	4 375.00	5 250.00
<b>Levé topographique</b>	1 850.00	2 220.00
<b>Insertion paysagère</b>	1 520.00	1 824.00
<b>Montant TOTAL</b>	<b>43 995.60</b>	<b>52 794.72</b>

**RECETTES**

	€
<b>Subvention Conseil Départemental 25 %</b>	<b>10 998.90</b>
<b>Subvention Région Normandie 25 %</b>	<b>10 998.90</b>
<b>Autofinancement hors TVA</b>	<b>21 997.80</b>
<b>Autofinancement avec TVA</b>	<b>30 796.92</b>
<b>Montant total HT</b>	<b>43 995.60</b>
<b>Montant TOTAL TTC</b>	<b>52 794.72</b>

**Accord unanime du conseil municipal.**



**13) Pour Information : Décision du Maire N°3/08/2021 portant passation d'un marché de services avec le groupe GERAUD** **Mme GICQUIAUD**

Le 2 août 2021, une « Décision du Maire N°3/08/2021 portant passation d'un marché de services avec le groupe GERAUD » a été signée par M. le Maire, rendue exécutoire par M. le Préfet de l'Eure le/08/2021 (voir document correspondant ci-après).



Tél : 02 32 32 10 81

-----

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

027-200063790-20210805-08082021-AJ

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/08/2021

Notification : 06/08/2021

**DÉCISION DU MAIRE n°3/08/2021**  
**PORTANT PASSATION D'UN MARCHÉ DE SERVICES**

Le Maire de la Commune de Verneuil d'Avre et d'Iton

Vu les articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 12 février 2021 chargeant notamment le Maire de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement de marchés de travaux, fournitures et services dans la limite de 40 000 € HT,

**DECIDE**

**Article 1 :**

Le groupe GERAUD 27 boulevard de la république 93140 LIVRY GARGAN est missionné par la commune pour exercer les prestations suivantes :

- Accueil et placement des commerçants
- Encadrement réglementaire des bonnes pratiques
- Surveillance de l'état fonctionnel des équipements
- Encasement des droits de place
- Comptabilité et dépôt des fonds collectés
- Lien entre le commerçant et la commune

**Article 2 :**

Le groupe GERAUD exerce ses missions en appliquant strictement les décisions municipales. Il rend compte à la police municipale de tout dysfonctionnement constaté et émet des propositions pour sa résolution.

Les salariés du groupe GERAUD ne sont pas habilités par la commune pour prendre des décisions quant à l'admission ou non d'un nouveau commerçant à titre permanent, pas plus que d'apporter un changement significatif à l'organisation sans validation par la commission municipale du marché.

**Article 3 :**

Le groupe GERAUD assure le recouvrement des droits de place pour la commune selon les tarifs votés en conseil municipal.

**Article 4 :**

Le montant de la prestation exercée par le groupe GERAUD s'élevé à 14 596 € HT pour une année et pourra donner lieu à tacite reconduction pour deux années, sauf résiliation par les soins de la commune moyennant un préavis d'un mois, par lettre recommandée avec accusé de réception.

**Article 5 :**

Madame La Directrice Générale des Services, et Monsieur Le Trésorier Municipal sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Verneuil d'Avre et d'Iton le 2 août 2021

 Le Maire  
  
Yves-Marie RIVEMALE

**14) Information sur la MSP et la vaccination par le Dr DAHAN**

**15) Questions diverses**